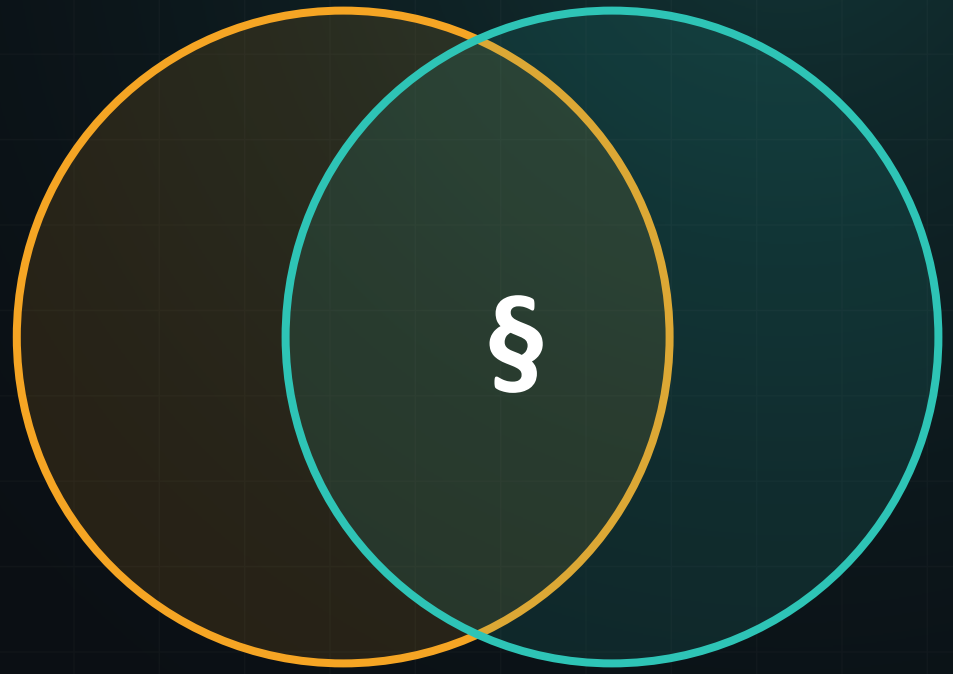
BÂTIGITAL 2026 · SCÈNE TECHNIQUE

Même norme, même lecture.

Avis des défauts et retards : appliquer les règles avec l'IA



Moritz Lüscher
Responsable Digitalisation · Société Suisse des Entrepreneurs SSE

SBV
SSE
SSIC
Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

CONSTRUIX

Qui vous parle



Moritz Lüscher

Responsable Digitalisation, SSE
Responsable du projet Construix

2,5 ans

De zéro au marché : Construix, une solution d'IA générative pour la construction

Bâtir digital Suisse

Membre du comité de l'association qui organise Bâtigital

20+ ateliers IA

Concepteur de la série d'ateliers IA de la SSE, aussi en français

Portefeuille IA

Pilotage du portefeuille IA de la SSE

BauTechTalk · ~40 épisodes

Co-animateur du podcast de la construction numérique (en allemand)

«

Les litiges naissent rarement de la règle.

Ils naissent de sa lecture.

Où la lecture diverge



Trop tard

Le délai d'avis est passé.



Mauvaise base

On cite la règle d'un autre contrat.



Message flou

Défaut vague, aucun délai fixé.

Résultat : des droits perdus et un litige qui aurait pu être évité.

De la langue commune à la lecture commune

CE MATIN · SCÈNE AUDITOIRE

Même désignation, même objet.

Une langue commune pour les données

Mario Sülz, SSE

MAINTENANT · SCÈNE TECHNIQUE

Même norme, même lecture.

Une lecture commune pour les règles

Avis des défauts · avis d'entrave

2025 ici même : comment l'IA trouve la bonne source. **2026 :** ce qu'on en fait sur le chantier.

CONSTRUIX

Le cas : Collège des Tilleuls

Cas fictif

Commune de Valrose (VD)
Maître d'ouvrage

Bureau Lignes Architectes SA
Direction des travaux

Bétons & Bâtiments Valrose SA
Entreprise de gros œuvre

Contrat d'entreprise gros œuvre · **SIA 118 convenue**

Février 2026
Plans d'armature en retard

Juin 2026
Fissures à la réception

Août 2026
Rentrée scolaire

CONSTRUIX

Acte 1 · L'entreprise annonce l'entrave

3 semaines

de retard sur les plans d'armature

Entreprise → Direction des travaux

« Qui annonce à temps garde ses droits. »

CONSTRUIX · MODÈLE « AVIS D'ENTRAVE »

ENTRAVE
Plans d'armature non livrés

CAUSE
Retard de l'ingénieur civil du MO

DURÉE
Environ 3 semaines

DÉLAI
Fin du gros œuvre au 21.05.2026

Acte 1 · L'avis d'entrave, prêt à vérifier

Sortie réelle · Construix



Bétons & Bâtiments Valrose SA

À : Bureau Lignes Architectes SA · Direction des travaux

Objet : Avis d'entrave et demande de prolongation de délai

1

2

3

4

Projet – à vérifier avant l'envoi

1 **L'entrave est annoncée sans attendre**

« Les plans d'armature des dalles […] ne nous ont pas été remis à ce jour. »

2 **La bonne base, article par article**

SIA 118 art. 94, 96, 97 · CO art. 97, 103, 107 ss

3 **La prolongation est chiffrée**

« … une prolongation du délai de fin du gros œuvre de trois semaines, soit jusqu'au 21 mai 2026. »

4 **Rémunération : une appréciation séparée**

« Un droit à une rémunération supplémentaire […] est en principe envisageable. »

CONSTRUIX

Acte 2 · La direction des travaux signale le défaut

CONSTRUIX · MODÈLE « AVIS DES DÉFAUTS »

DÉFAUT
Fissures traversantes, local technique

CONSTATÉ
24.06.2026, vérification commune

CONTRAT
SIA 118 convenue

DÉLAI
Réparation au 31.07.2026

0,5 mm

fissures traversantes · infiltrations d'eau



« Un avis précis vaut mieux qu'un long courrier. »

CONSTRUIX

Acte 2 · L'avis des défauts, prêt à vérifier

Sortie réelle · Construix

1 **Le défaut est décrit avec précision**

« Fissures traversantes d'environ 0,5 mm […] avec infiltrations d'eau visibles. »

2 **La bonne base, article par article**

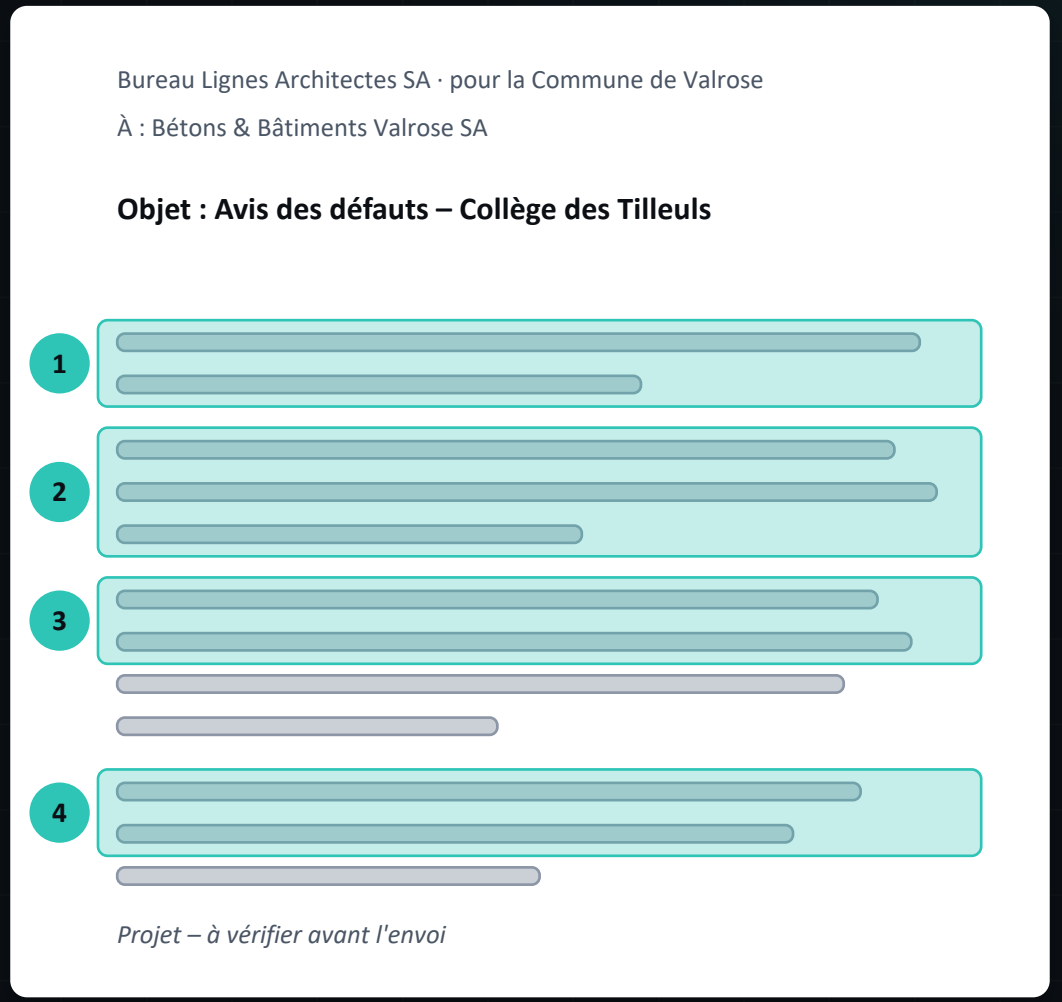
SIA 118 art. 157, 172 ss · CO art. 367 ss

3 **Un délai de réparation est fixé**

« … dans un délai expirant au plus tard le 31 juillet 2026. »

4 **Les autres droits sont réservés**

« … réfection, réduction du prix, résolution du contrat et dommages-intérêts. »



CONSTRUIX

Même norme, même lecture

Un contrat · **SIA 118 convenue**

ENTREPRISE → DIRECTION DES TRAVAUX

Avis d'entrave

- SIA 118 art. 94, 96, 97
- CO art. 97, 103, 107 ss

DIRECTION DES TRAVAUX → ENTREPRISE

Avis des défauts

- SIA 118 art. 157, 172 ss
- CO art. 367 ss

Chaque partie voit sur quelle base l'autre argumente. Le débat se réduit aux faits.

Pourquoi pas une IA généraliste ?

Le courrier, n'importe quelle IA l'écrit. La bonne base, non.

Les bonnes sources

Plusieurs centaines de documents, à jour : CO révisé 2026, CN et CCT, 26 cantons. La SIA 118 et son correctif C1:2026 comme aide à l'orientation.

Et la base s'élargit : normes d'associations professionnelles (Pavidensa, AM Suisse).

Le bon chemin

Chaque question est cadrée par domaine et par canton, puis guidée par des règles métier.

Affiné en continu avec des juristes et des praticiens : service juridique de la SSE, associations, bureaux pilotes.

La source, toujours

Chaque affirmation renvoie à l'article et au document.

Vérifiable par l'autre partie aussi.

Mise en forme et envoi : avec l'outil de votre choix. La base, elle, doit être juste.

Ce qu'elle ne fait pas



Décider à votre place

La décision et la signature restent chez vous.



Remplacer votre relecture

C'est un brouillon : on vérifie chaque date et chaque fait.



Remplacer un juriste

En cas de vrai litige, le conseil juridique reste indispensable.

Un brouillon solide, sur la bonne base. **La décision reste humaine.**

Merci.

Testez avec votre propre cas.

Construix évolue en continu avec les retours du terrain, les vôtres compris.

POUR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET CANTONAUX

Atelier découverte offert

60 min · en ligne · avec vos propres cas · jusqu'au 31.12.2026

Inscription : **au stand SSE** ou **moritz.luescher@baumeister.ch**

30 jours gratuits

sans moyen de paiement

baumeister.swiss/fr/construix-2

SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

CONSTRUIX

Annexe · 12 modèles pour la pratique

01
CN – Maintien du salaire (maladie / accident)

02
CN – Vérifier le délai de congé

03
Avis d'entrave (avec prolongation de délai)

04
Avis des défauts

05
Justifier des coûts supplémentaires

06
Préparer la réception de l'ouvrage

07
Concevoir le procès-verbal de réception

08
Constat d'état en cas de refus de réception

09
Communiquer un défaut de qualité

10
Communiquer un retard de chantier

11
Annoncer un retard au conseil communal

12
LMP/AIMP – Stratégie d'adjudication